



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DES AMIS DU TRAVAILLEUR ALPIN DU 1 JUILLET 2018

Article 1 : Le vide-grenier du DIMANCHE 1 JUILLET 2018 est organisé par l'Association des Amis du Travailleur Alpin (loi 1901) et se déroulera au parc de la Poya à Fontaine. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par l'association. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 10h00 à 19h00.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité et n'aura accès à un stand que si le dossier remis à l'association **au plus tard le 22 juin 2018 est complet.**

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture au plus tard 8 jours après la fin du Vide-Grenier.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 3 mètres de façade sur 2 mètres de profondeur, une participation de 12 € devra être acquittée au préalable ainsi qu'une caution de 10€. Il est possible de louer jusqu'à 2 stands par participants.

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. L'emplacement devra être nettoyé et débarrassé de tous déchets afin de récupérer la caution déposée à l'organisateur au préalable.

Article 11 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon

ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes. En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Le cas échéant, les exposants se verront rembourser leurs frais de participation.

*Les Amis du Travailleur Alpin*

**Signature** (à faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* »)

**Annexes au règlement intérieur :**

- Annexe 1 :            Formulaire d'inscription
- Annexe 2 :            Attestation sur honneur
- Annexe 3 :            Information exposants

**Pièces à joindre à votre dossier**

- Règlement Intérieur du Vide-Grenier daté et signé ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Formulaire d'inscription complet ;
- Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité ;
- Règlement de 12 € par stand + 10 € de caution , si possible par chèque à l'ordre des Amis du Travailleur Alpin ;

Nous n'accepterons aucun dossier incomplet, merci de votre compréhension.

**Merci d'envoyer ce dossier par la poste ou nous le déposer à:**

Les Amis du Travailleur Alpin  
20 rue Emile Gueymard  
38000 Grenoble